



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **KICK LDS***

de la société

COMPO EXPERT France

enregistrée sous le

n° 2019-4975

Vu la note de la direction chargée de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 23 octobre 2019 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,

Considérant que les éléments déposés par la société COMPO EXPERT France attestent que le produit KICK LDS a été légalement mis sur le marché en Autriche en tant que matière fertilisante,

Considérant toutefois que les effets néfastes observés sur les vers de terre pour le copolymère d'oxyde d'éthylène et d'oxyde de propylène entrant dans la composition des produits KICK LDS, et que les conditions d'emploi proposées pour ce même produit, notamment les doses revendiquées, ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'environnement,

Considérant que les exigences mentionnées au chapitre V du titre V du Livre II du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée n'est pas autorisée en France.

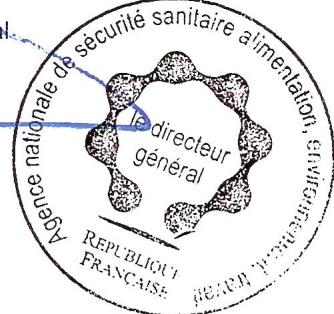
Informations générales

Nom du produit	KICK LDS
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	COMPO EXPERT France 49, Avenue George Pompidou 92593 LEVALLOIS-PERRET FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	660-2019.01
Numéro d'AMM	

A Maisons-Alfort, le 31 mars 2020

Le Directeur Général

Dr Roger GENET



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des cultures demandées					
Cultures	Dose maximale par apport (L/ha)	Nombre maximal d'apports par an	Volume de dilution (L)	Application	Epoque d'apport / stade d'application
Gazon à usage sportif (golfs et terrains de sport)	20	1	600 à 800	Pulvérisation au sol	Traitement des taches de sécheresse aiguë : traiter 1 fois les surfaces présentant les symptômes
Motivation du refus : Les effets néfastes observés sur les vers de terre pour les substances (copolymère d'oxyde d'éthylène et d'oxyde de propylène) entrant dans la composition des produits KICK LDS et les conditions d'emploi proposées pour ce même produit, notamment les doses revendiquées, ne permettent pas d'exclure un risque pour l'environnement.					
Gazon à usage sportif (golfs et terrains de sport)	10	2	600 à 800	Pulvérisation au sol	Traitement préventif : 2 applications à 1 mois d'intervalle à compter de mai/juin
Motivation du refus : Les effets néfastes observés sur les vers de terre pour les substances (copolymère d'oxyde d'éthylène et d'oxyde de propylène) entrant dans la composition des produits KICK LDS et les conditions d'emploi proposées pour ce même produit, notamment les doses revendiquées, ne permettent pas d'exclure un risque pour l'environnement.					